



## Commission Régionale Entreprise et Critérium SAISON 2021/2022

### PROCÈS-VERBAL N°27

---

Réunion du : mardi 1er février 2022

---

*Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.*

## COVID 19 : Communiqué sur les modalités de reports de match

Le 20 août 2021, le COMEX de la F.F.F. a édité un protocole de reprise des compétitions précisant notamment les conditions de report des rencontres en cas de joueurs positifs COVID.

Pour reporter une rencontre, l'une des deux conditions suivantes doit être validée :

- **A partir de 4 nouveaux cas positifs de joueuses/ joueurs sur 7 jours glissants le jour du match,**
- **L'ARS impose un isolement de l'équipe pour 7 jours**

Dans ce même protocole, il est précisé que « *Après étude des documents fournis, la Commission d'organisation peut décider de reporter le ou les matchs de l'équipe concernée durant la période pendant laquelle le virus est circulant dans le groupe. Précision : **la notion de groupe s'entend par les licenciés concernés par une rencontre officielle donnée. Il n'est pas étendu à l'ensemble des licenciés d'un club***

En application de ce protocole, il est procédé à une vérification des feuilles de match de l'équipe concernée pour s'assurer que les joueuses / joueurs, dont les tests positifs au Covid ont été transmis, sont bien membres de l'équipe concernées.

Précisions sur le calcul des 7 jours glissants (source Hotline Pandémie F.F.F.) :

Il faut comprendre qu'un club peut demander le report d'un match s'il enregistre dans son effectif au moins 4 cas covid dont la période d'isolement de 7 jours couvre le jour du match.

En effet, désormais une personne sortant de son isolement de 7 jours peut reprendre l'activité sportive dès le 8<sup>ème</sup> jour sans aucune contre-indication.

Exemple, le match a lieu le 15/01, et deux cas ont été déclarés les 07 et 8/01, ce qui leur permet de sortir respectivement de leur isolement les 14 et 15/01, donc d'être opérationnels le jour du match.

Dans cette situation, ces 2 cas ne peuvent être pris en considération dans le calcul.

Précisions sur la vérification des tests (source : Hotline pandémie de la F.F.F.) :

Dans les protocoles de la F.F.F., il est bien stipulé que les personnes doivent présenter un QR code pour accéder aux ERP et pouvoir participer à nos manifestations.

Ce QR code est donc indispensable pour attester de la véracité de la situation de chaque individu, que ce soit pour accéder à un ERP ou justifier de sa positivité au virus.

Les documents présentés sans QR Code ne peuvent donc pas être pris en compte aussi bien lors des demandes de report de match que le jour du match pour participer à une rencontre.

### **CHAMPIONNAT FOOT ENTREPRISE ET CRITERIUM DU SAMEDI APRES MIDI**

#### **23449393 : APSAP EMILE ROUX 1 / NIKE FC 1 du 12/03/2022 (R1 Elite)**

Suite à la qualification de l'APSAP EMILE ROUX pour les 1/8èmes de finale de la Coupe Nationale Foot Entreprise, la Commission avance ce match au 05/03/2022.

#### **23449397 : METRO FOOT 1 / AMICALE ANTILLAISE DU 93 1 du 12/03/2022 (R1 Elite)**

Suite à la qualification de METRO FOOT pour les 1/8èmes de finale de la Coupe Nationale Foot Entreprise, la Commission avance ce match au 05/03/2022.

#### **23449394 : ORANGE ISSY 1 / OUTRE MER ASC 1 du 12/03/2022 (R1 Elite)**

Suite à la qualification d'ORANGE ISSY pour les 1/8èmes de finale de la Coupe Nationale Foot Entreprise, la Commission avance ce match au 05/03/2022.

#### **23449395 : BANQUE DE FRANCE 1 / NOVUUS CHAMBOURCY 1 du 12/03/2022 (R1 Elite)**

Suite à la qualification de BANQUE DE FRANCE pour les 1/8èmes de finale de la Coupe Nationale Foot Entreprise, la Commission avance ce match au 05/03/2022.

#### **23451007 : REUNIONNAIS VAL ORGE 81 / BUTTE AUX CAILLES FC 1 du 29/01/2022 (R2/B)**

Après lecture des pièces du dossier (courriel de REUNIONNAIS VAL ORGE, de BUTTE AUX CAILLES FC et du rapport de l'arbitre),

Considérant que suite à une erreur administrative, l'horaire du match n'a pas été modifié, ce qui n'a pas permis à l'arbitre officiel d'arbitrer ce match,

Considérant que les 2 équipes ont accepté de jouer la rencontre sans la présence de l'arbitre officiel, Par ces motifs,

décide d'entériner le résultat de la rencontre.

La Commission demande au club de REUNIONNAIS VAL ORGE de bien vouloir transmettre la feuille de match.

L'indemnité de déplacement de l'arbitre officiel sera pris en charge par la LPIFF.

Copie de la décision transmise au service arbitrage.

#### **23773672 : BANQUE DE FRANCE 2 / AERPORT ORLY 2 du 28/05/2022 (R3/A)**

Courriel du club de BANQUE DE FRANCE demandant d'avancer le match au 12/03/2022.

Accord d'AEROPORT ORLY.

Accord de la Commission.

### **FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES**

#### 1<sup>er</sup> rappel

Les feuilles de matchs ci-dessous doivent nous parvenir dans les meilleurs délais, sous peine de match perdu au club recevant (art. 44 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.).

23773881 : SERVICE 1<sup>er</sup> MINISTRE 1 / CONSEIL GENERAL 1 du 22/01/2022